



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DREAL Nord - Pas-de-Calais

Arrivé le **19 SEP. 2018**

Service RISQUES

PRÉFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES
DCPPAT - BICUPE- SIC -LL- n° 2018 - **240**

Transmis à M. le Chef
de l'UT de : *Littoral*
pour
LiHo, le
P/le Directeur

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Communes de VINCLY et BOMY

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UN PARC EOLIEN « LES HAYETTES »
par la Société « WP FRANCE 27 »**

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE
D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE**

Le Préfet du Pas-de-Calais,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-78 du 20 mars 2017 accordant la délégation de signature ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée par la Société « WP FRANCE 27 » dont le siège social est situé Tour Vista - 52, Quai Dion Bouton - 92800 PUTEAUX, en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs d'une puissance totale installée de 9,9 MW et dont la hauteur totale est d'environ 130 mètres, ainsi qu'un poste de livraison sur les communes de VINCLY et BOMY.

VU les plans produits à l'appui de la demande ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 9 juillet 2018, déclarant la recevabilité du dossier ;

VU l'avis tacite de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France ;

VU l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 10 septembre 2018 désignant M. Pierre-Jean DENIS, contrôleur principal à la Direction Nationale d'enquêtes fiscales, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La demande ci-dessus visée sera soumise à l'enquête publique, du 9 octobre 2018 au 8 novembre 2018 inclus, soit 31 jours, à la mairie de VINCLY, siège de l'enquête.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a nommé M. Pierre-Jean DENIS, contrôleur principal à la Direction Nationale d'enquêtes fiscales, retraité, Commissaire-Enquêteur pour cette même enquête publique.

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en mairie de VINCLY siège de l'enquête, sise La-Place, le jeudi et le samedi de 10h00 à 12h00, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/954> .

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais – Service Installations Classées – Rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Un dossier numérique pourra également être consulté dans les mairies de : Audincthun, Beaumetz-les-Aire, Bomy, Coupelle-Vieille, Coyecques, Delettes, Dennebroeucq, Enquin-les-Guinegatte, Erny-Saint-Julien, Fauquembergues, Fléchin, Fruges, Hézecques, Laires, Lisbourg, Luy, Matringhem, Mencas, Radinghem, Reclingham, Senlis, Théroüanne et Verchin.

Une étude d'impact et l'avis tacite de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France sont insérés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

M. Pierre-Jean DENIS, contrôleur principal à la Direction Nationale d'enquêtes fiscales, retraité, commissaire enquêteur, sera présent en Mairie de VINCLY, siège de l'enquête :

- le mardi 9 octobre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le samedi 20 octobre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le vendredi 26 octobre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le mercredi 31 octobre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le jeudi 8 novembre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00.

afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public, que pourrait susciter cette exploitation.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête de la commune de VINCLY, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition au siège de l'enquête environnementale.

Il peut également les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique en se rendant sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : [http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - Eolienne – WP FRANCE 27 - Réagir à cet article.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, électronique et sur le registre d'enquête sont consultables sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais précité.

ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la Mairie de VINCLY et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : Audincthun, Beaumetz-les-Aire, Bomy, Coupelle-Vieille, Coyecques, Delettes, Dennebroeucq, Enquin-les-Guinegatte, Erny-Saint-Julien, Fauquembergues, Fléchin, Fruges, Hézecques, Laires, Lisbourg, Lugy, Matringhem, Mencas, Radinghem, Reclinghem, Senlis, Théroouanne et Verchin.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais. Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la Société « WP FRANCE 27 » procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis tacite de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais («<http://www.pas-de-calais.gouv.fr> / Publications / Consultation du Public / Enquête Publique / Eolienne/WP FRANCE 27»).

ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à M. Audry BEAUVISAGE (01.73.00.67.90 - 06.23.04.04.62), chargé du suivi du dossier de la Société « WP FRANCE 27 ».

ARTICLE 6 :

Dès la fin de l'enquête, le registre de la commune de VINCLY sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites, orales ou électroniques, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais («<http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications / Consultation du Public / Enquête Publique / Eolienne / WP FRANCE 27 »).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

ARTICLE 9 :

Le Conseil Municipal de la commune de VINCLY et celui des communes : Audincthun, Beaumetz-les-Aire, Bomy, Coupelle-Vieille, Coyecques, Delettes, Dennebroeucq, Enquin-les-Guinegatte, Erny-Saint-Julien, Fauquembergues, Fléchin, Fruges, Hézecques, Laires, Lisbourg, Luchy, Matringhem, Mencas, Radinghem, Reclinghem, Senlis, Théroüanne et Verchin, donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-Préfète de MONTREUIL-SUR-MER, le Sous-Préfet de SAINT-OMER et les Maires de Audincthun, Beaumetz-les-Aire, Bomy, Coupelle-Vieille, Coyecques, Delettes, Dennebroeucq, Enquin-les-Guinegatte, Erny-Saint-Julien, Fauquembergues, Fléchin, Fruges, Hézecques, Laires, Lisbourg, Luchy, Matringhem, Mencas, Radinghem, Reclinghem, Senlis, Théroüanne, Verchin et Vincly, et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ARRAS, le 12 septembre 2018

Pour le Préfet,

Le Directeur Délégué,


Dominique KIRZEWSKI

Copies destinées à :

- Société « WP FRANCE 27 » - Tour Vista - 52, Quai Dion Bouton – 92800 PUTEAUX
- Sous-Préfectures de MONTREUIL-SUR-MER et de SAINT-OMER
- Mairies de Audincthun, Beaumetz-les-Aire, Bomy, Coupelle-Vieille, Coyecques, Delettes, Dennebroeucq, Enquin-les-Guinegatte, Emy-Saint-Julien, Fauquembergues, Fléchin, Fruges, Hézecques, Laires, Lisbourg, Lugy, Matringhem, Mencas, Radinghem, Reclinghem, Senlis, Théroouanne, Verchin et Vincy
- M. Pierre-Jean DENIS, Commissaire-Enquêteur
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques) - *LILLE*
- Dossier
- Chrono

DREAL Nord - Pas-de-Calais

19 SEP. 2018

COURRIER "ARRIVEE"

